

## **2) Désignation des représentants dans les syndicats intercommunaux ou organismes dont la commune est membre :**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il doit être procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein d'organismes intercommunaux.

Les candidats ne prendront pas part au vote.

### **1- SYNDICAT DE L'I.M.E. DU MEDOC**

Sont candidates :

- \* **1 délégué titulaire** : Sophie MARTIN,
- \* **1 délégué suppléant** : Véronique LATOURNERIE

Sont élues, à l'unanimité,

- \* **1 délégué titulaire** : Sophie MARTIN,
- \* **1 délégué suppléant** : Véronique LATOURNERIE

### **2- SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Sont candidats :

- \* **2 délégués titulaires** : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY
- \* **1 délégué suppléant** : Hoël BRU

Sont élus, à l'unanimité,

- \* **2 délégués titulaires** : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY
- \* **1 délégué suppléant** : Hoël BRU

### **3- MISSION LOCALE DU MEDOC**

Sont candidats :

- \* **1 délégué titulaire** : Sophie MARTIN
- \* **1 délégué suppléant** : Véronique LATOURNERIE

Sont élus, à l'unanimité,

- \* **1 délégué titulaire** : Sophie MARTIN
- \* **1 délégué suppléant** : Véronique LATOURNERIE

### **4- SYNDICAT D'ELECTRIFICATION (S.I.E.M)**

Sont candidats :

\* **2 délégués titulaires** : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY

Sont élus, à l'unanimité,

\* **2 délégués titulaires** : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY

#### 5- – **ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE PERSONNES AGEES**

Sont candidates :

\* **1 délégué titulaire** : Véronique PUJOL

\* **1 délégué suppléant** : Véronique LATOURNERIE

Sont élues, à l'unanimité,

\* **1 délégué titulaire** : Véronique PUJOL

\* **1 délégué suppléant** : Véronique LATOURNERIE

#### 6- **CONSEIL D'ECOLE :**

Le règlement départemental applicable aux écoles de l'enseignement public de la Gironde prévoit que le Conseil d'Ecole est composé, en autres personnes, du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Sophie MARTIN et Sylvie ORTIZ seraient intéressées par ces fonctions.

En conséquence, le Conseil Municipal,

\* **DÉSIGNE** Sophie MARTIN et Sylvie ORTIZ pour assurer ces fonctions.

#### 9- **DEFENSE NATIONALE**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il faut procéder à la désignation d'un conseiller municipal qui sera chargé des questions de défense, et ce à la demande des services de l'Etat. Cet élu aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière, sera convoqué à certaines réunions.

Guy MOREAU serait intéressé par cette fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal,

\* **DESIGNE**, à l'unanimité, Guy MOREAU à cette fonction.

#### 10 - **COMITE DES FETES**

Les statuts du Comité des Fêtes prévoient que 2 représentants de la commune sont membres de droit du bureau de cette association.

Jean-Pierre FABAREZ et Sophie MARTIN seraient intéressés par cette fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal,

\* **DESIGNE**, à l'unanimité, Jean-Pierre FABAREZ et Sophie MARTIN à cette fonction.

### **11- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal chargé du suivi du fonctionnement de la Bibliothèque.

Sophie MARTIN est intéressée par cette fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal,

\* **DESIGNE** Sophie MARTIN à cette fonction.

### **12 – GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES**

Sont candidats :

\* **1 délégué titulaire** : Guy MOREAU

\* **1 délégué suppléant** : Jean-Marie GAY

Sont élus, à l'unanimité,

\* **1 délégué titulaire** : Guy MOREAU

\* **1 délégué suppléant** : Jean-Marie GAY

### **13 - ASSOCIATION « CMS HAUT-MEDOC »**

Les statuts de cette association prévoient la présence d'un représentant de la commune au sein du bureau de cette association.

Hoël BRU serait intéressé par cette fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal,

\* **DESIGNE** Hoël BRU à cette fonction.

### **14 – ASSOCIATION DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Les statuts de l'association AREP prévoient la participation de 3 membres du Conseil Municipal aux réunions du Conseil d'Administration.

Eliane SARNAC, Chantal PERNEGRE et Guy MOREAU seraient intéressés par cette fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal,

\* **DESIGNE** Eliane SARNAC, Chantal PERNEGRE et Guy MOREAU à cette fonction.

### **15-SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE CASTELNAU-DE-MEDOC**

Le Conseil Municipal désigne auprès de la communauté de communes Médoc Estuaire les candidats suivants :

\* **2 délégués titulaires** : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY

\* **2 délégués suppléants** : Philippe POHER, Hoël BRU

### **16- SYNDICAT BASSIN VERSANT « ARTIGUE-MAQUELINE »**

Le Conseil Municipal désigne auprès de la communauté de communes Médoc Estuaire les candidats suivants :

\* **2 délégués titulaires** : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY

### **17-ACCESSIBILITÉ**

Le Conseil Municipal désigne auprès de la communauté de communes Médoc Estuaire les candidats suivants :

\* 1 délégué titulaire : Jean-Pierre FABAREZ

\* 1 délégué suppléant : Sylvie ORTIZ

### **3) Composition des commissions communales :**

Monsieur le Maire propose à ses collègues de constituer les différentes commissions communales.

Sont élus les conseillers municipaux dans les différentes commissions, ainsi qu'il suit :

#### **1 – COMMISSION PROJETS D'AVENIR/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Responsables : Serge FOURTON et Claude BERNIARD**

Allan SICHEL, Anne FONTAGNERES, Nathalie SCHYLER, Chantal PERNEGRE, Fabrice MARTINEZ

#### **2 – COMMISSION RELATIONS VITICOLES ET OENOTOURISME**

**Responsables : Serge FOURTON et Claude BERNIARD**

Allan SICHEL, Nathalie SCHYLER, Santiago COMPADRE, Anne FONTAGNERES, Fabrice MARTINEZ

#### **3 – COMMISSION BUDGET**

**Responsables : Serge FOURTON et Claude BERNIARD**

Anne FONTAGNERES, Virginie BUSTILLO, Eliane SARNAC, Guy MOREAU, Allan SICHEL, Sophie MARTIN, Véronique PUJOL

**4 – COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION-NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**Responsables : Sophie MARTIN et Serge FOURTON**

Nathalie SCHYLER, Allan SICHEL, Sylvie ORTIZ, Philippe POHER, Virginie BUSTILLO, Hoël BRU

**5 – COMMISSION VOIRIE-RÉSEAUX-PARC MATÉRIEL**

**Responsables : Guy MOREAU et Claude BERNIARD**

Jean-Pierre FABAREZ, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Santiago COMPADRE, Hoël BRU

**6 – COMMISSION BATIMENTS-ACCESSIBILITÉ- SÉCURITÉ**

**Responsables : Serge FOURTON et Claude BERNIARD**

Fabrice MARTINEZ, Santiago COMPADRE, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Jean-Pierre FABAREZ, Véronique LATOURNERIE

**7- COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE**

**Responsable : Claude BERNIARD**

Anne FONTAGNERES, Fabrice MARTINEZ, Jean-Marie GAY, Chantal PERNEGRE, Philippe POHER, Allan SICHEL

**8- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (ASSOCIATION-LIEN INTER QUARTIERS – CULTURE-SPORT-CIVISME- POLITIQUE D’ACCUEIL- ÉVÉNEMENTS)**

**Responsables : Véronique PUJOL et Sophie MARTIN**

Hoël BRU, Virginie BUSTILLO, Véronique LATOURNERIE, Sylvie ORTIZ, Jean-Marie GAY, Chantal PERNEGRE, Philippe POHER, Jean-Pierre FABAREZ, Eliane SARNAC, Guy MOREAU

**9- COMMISSION VIE SCOLAIRE (ECOLE-PETITE ENFANCE)**

**Responsable : Sophie MARTIN**

Sylvie ORTIZ, Hoël BRU, Virginie BUSTILLO, Santiago COMPADRE, Véronique LATOURNERIE, Chantal PERNEGRE, Véronique PUJOL

**10- COMMISSION VIE SOCIALE (POLITIQUE GÉNÉRATIONNELLE-RPA-SANTÉ-FAMILLE)**

**Responsable : Véronique PUJOL**

Véronique LATOURNERIE, Sylvie ORTIZ, Chantal PERNEGRE, Eliane SARNAC, Virginie BUSTILLO, Hoël BRU, Sophie MARTIN, Anne FONTAGNERES

**11- COMMISSION ENVIRONNEMENT-DÉVELOPPEMENT DURABLE-NOUVELLES ÉNERGIES**

**Responsable : Sophie MARTIN**

Sylvie ORTIZ, Fabrice MARTINEZ, Chantal PERNEGRE, Philippe POHER, Véronique LATOURNERIE, Anne FONTAGNERES, Jean-Marie GAY.

#### **4) Constitution du Centre Communal d'Action Sociale :**

Monsieur le Maire propose à ses collègues de constituer le Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être composé pour moitié, de membres élus par le Conseil Municipal, et pour moitié de membres qu'il lui appartient de désigner. Leur nombre doit être compris entre 2 X 3 membres et 2 X 7 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* FIXE** la composition du Centre Communal d'Action Sociale à 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire.

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ELECTIONS DES 5 MEMBRES**

Monsieur le Maire propose à ses collègues de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient, donc, d'élire 5 personnes au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire demande si, il y a une ou plusieurs listes de candidats. Une seule liste est candidate. Elle est composée de Véronique PUJOL, Chantal PERNEGRE, Jean-Marie GAY, Sophie MARTIN et Eliane SARNAC.

Les candidats ne prendront pas part au vote.

Ils sont déclarés élus, par 14 voix.

#### **5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **6) Fixation du montant des indemnités de fonction :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43 %
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints : 16,5 %

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 mars 2008

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal

**Article 4 :** Dit que les indemnités sont versées aux adjoints, dès qu'ils sont titulaires d'une délégation de fonctions.